



# LA POLITIQUE EXPLIQUÉE SIMPLEMENT : LA CONSTITUTION



## La Constitution : Mode d'emploi de la politique française

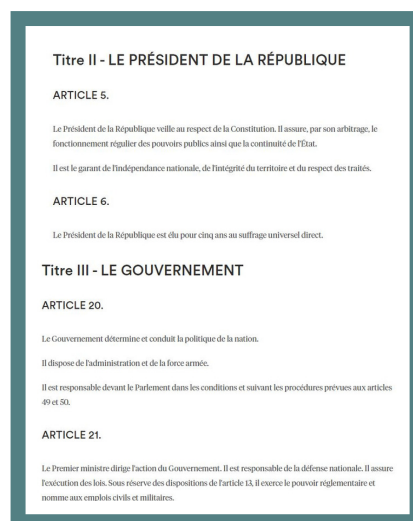
*Ecrit par Félix Lucas*

La Constitution est composée de nombreux textes juridiques qui mettent au clair le rôle des institutions mais aussi notamment celui du Gouvernement, Parlement, Président de la République etc...

Elle explique comment chacun est nommé à son poste, quels pouvoirs il a mais aussi les rapports qu'ils ont entre eux : par exemple dans certaines conditions, le Président peut dissoudre l'Assemblée Nationale.

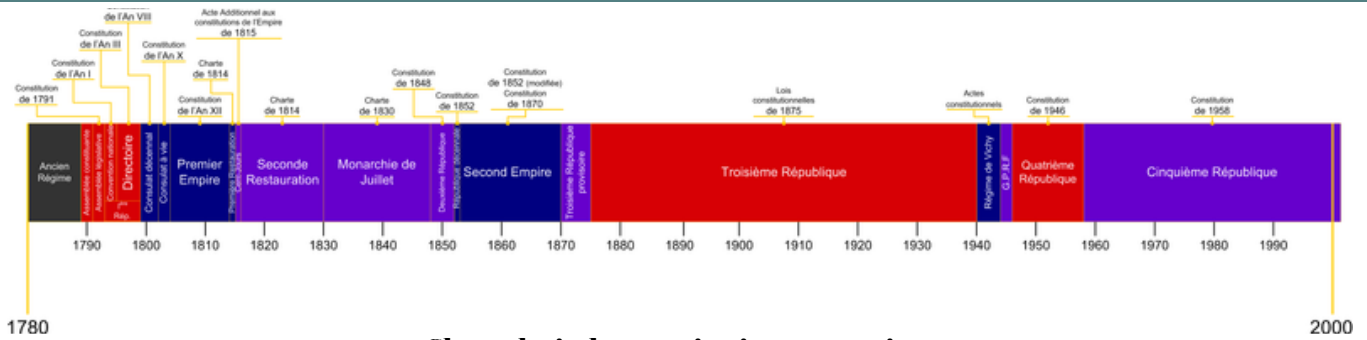
Ainsi **la Constitution est la norme la plus élevée du pays** : aucune loi en contradiction avec la Constitution ne peut être votée. Le Conseil Constitutionnel est responsable de vérifier qu'une loi votée est compatible avec la Constitution.

Alors qui peut saisir le Conseil Constitutionnel ?  
De manière globale seuls le Président de la République, le Premier Ministre, le Président de l'Assemblée Nationale, du Sénat ou un groupe d'au moins 60 députés ou sénateurs.



**Conseil Constitutionnel**

→ Si la loi ne vérifie pas la Constitution on dit alors qu'elle est **anticonstitutionnelle**



Chronologie des constitutions successives



## La constitution de la Cinquième République : 1958

La Constitution de la Cinquième République est celle du Général de Gaulle, qu'il a soumise à un référendum en Septembre 1958.

La Constitution mentionne les fondamentaux français à savoir que le drapeau français est bleu blanc rouge, sa devise ,le chant national la Marseillaise.

2 possibilités pour faire valider ce projet ou proposition :

Un référendum



Vote de L'Assemblée Nationale et du Sénat réunis : majorité à 3/5



Mais cette Constitution n'est pas gravée dans le marbre :

- Le Président peut proposer de modifier la Constitution on parle de *projet de révision*.
- 1 député ou 1 sénateur le peut aussi, on parle de *proposition de révision*.

Quelques exemples



2000

Passage du septennat au quinquennat



2008

Le Président de la République ne peut plus exercer de deux mandats consécutifs